



PÉNIBILITÉ

EXTENSION DES MESURES DE PÉNIBILITÉ : RIEN POUR LES CHEMINOTS DE L'ÉQUIPEMENT !

Suite à une audience avec le GPU SNCF, le 17 février dernier, et dans le but de rouvrir les discussions sur le dossier pénibilité et fin de carrière, la CGT a déposé une DCI à la direction de SNCF Réseau le 7 avril 2025.

Dans ce cadre, une délégation était reçue le 9 avril pour exiger, entre autres, une meilleure reconnaissance de la pénibilité subie par les cheminots de l'Équipement, des recrutements ou encore des mesures interdisant le travail agent seul.

Pour la CGT, l'ouverture faite le 17 février à certains métiers du Matériel, tels qu'assistant DUO de maintenance, assistant DPX de maintenance et technicien projet, ou encore la prise en compte des années de formation pour les métiers de la Traction sont des éléments positifs qui doivent trouver des prolongements à SNCF Réseau.

En effet, hormis l'emploi repère de technicien de maintenance (ER720), qui a été rajouté à l'issue de négociations en 2024, la CGT revendique encore l'ajout de 49 métiers à la liste des emplois repères à pénibilité avérée (ERPA), dont une majorité concerne l'Équipement. Rappelons que la seule CGT est à l'origine du nouvel accord (CAA/CPA) et de l'amélioration des dispositifs de reconnaissance et de réparation de la pénibilité.

Les cheminots de l'Équipement laissés sur le bord de la voie !

Aujourd'hui, la Direction fait le choix de ne reconnaître aucun des métiers de l'Équipement que nous lui avons soumis, du fait notamment de la transposition de l'accord Classifications-Rémunérations.

Pourtant, pour la CGT, les métiers de DPX et d'assistant DPX tout comme la totalité des métiers soumis à l'astreinte doivent être repris comme métiers à pénibilité avérée. En effet, ces derniers ne bénéficient d'aucune prise en compte, alors même qu'ils subissent des contraintes importantes.

De plus, en manipulant les mécanismes des décomptes de durée d'exposition à la pénibilité, la Direction rogne sur ces droits. Enfin, une meilleure reconnaissance de la pénibilité subie par les cheminots ainsi que de meilleures mesures de prévention et de réparation ne doivent pas se réduire à une campagne de communication comme cela a été le cas lors des rencontres sur les conditions d'exercice des métiers en fin d'année dernière.

La mobilisation comme seul remède

Pour la CGT, protéger la santé des cheminots et améliorer les conditions de travail, sont des impératifs incontournables qui se travaillent au plus près des chantiers. Aussi, la CGT porte **la création de comités de proximité en charge des questions de santé, de sécurité et de conditions de travail (CPSST) sur le périmètre de chaque UO.**

S'agissant de l'amélioration des conditions de travail et des fins de carrière, nous revendiquons :

- la réduction du temps de travail à 32 heures maximum ;
- le travail en 4 nuits maximum, tout en évitant dans la mesure du possible le travail des samedis, dimanches et fêtes ;
- la possibilité, sur demande de l'agent, de ne plus tenir d'astreinte à partir de 50 ans ;
- toujours pour les agents ayant atteint 50 ans et sans préjudice pour leur déroulement de carrière, la possibilité de pouvoir être exemptés de travail de nuit ;
- pour les agents en fin de carrière, la création de postes de référent technique en proximité des équipes.

Face à une direction attentive mais ne répondant à rien, il convient aujourd'hui de faire monter le niveau du rapport de force pour gagner ces revendications et améliorer durablement les conditions de vie et de travail des cheminots de l'Équipement. **Dans ce cadre, la CGT agira avec les cheminots dans les prochaines semaines.**

